

MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 25/10/2022

FIN.22.00.D28

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer divers investissements 2022 – Budget Principal

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu la délibération du 9 décembre 2021 portant délégation à Mme la Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2022 pour le Budget Principal soit 17 000 000 €,  
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour financer le programme d'investissements 2022 du Budget Principal, la Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 5 000 000 € sur une durée de 20 ans (soit en 80 trimestrialités).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- Score Gissler : 1A
- Taux fixe : 2,60 % trimestriel
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Amortissement du capital : Progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 / 365 jours
- Remboursement anticipé : possible, sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- Frais de dossier : 0,10 % soit 5 000 €

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

**Article 3** : La Maire ou l'Adjoint agissant par délégation de Mme la Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Trésorier du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel et publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le

**25 OCT. 2022**

La Maire



Anne VIGNOT

